5.

Institutions financières

5.1 Avis et communiqués
5.2 Réglementation et lignes directrices
5.3 Autres consultations
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
5.5 Sanctions administratives
5.6 Autres décisions

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

Compagnie d'assurance titres Fidelity National
Avis de modification de permis
Loi sur les assurances, c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a annulé, en date du 31 mars 2014, le permis d'assureur de la Compagnie d'assurance titres Fidelity National en conformité avec la Loi sur les assurances, c. A 32.

Cette annulation a été effectuée à la suite de la prise en charge de toutes les affaires au Canada de la Compagnie d'assurance titres Fidelity National par Compagnie d'assurance titres Chicago (autre nom utilisé par Chicago Title Insurance Company).

Le siège de l'assureur est situé au 3916 State Street, Santa Barbara, California, 93105, U.S.A.

Le représentant principal au Québec est Monsieur Pierre Sébastien, dont l'établissement d'affaires est situé au 804-95, avenue McNider, Montréal (Québec) H2V 3X5.

À compter du 31 mars 2014, Compagnie d'assurance titres Fidelity National n'est plus autorisée à exercer, au Québec, ses activités dans le domaine des assurances.

Fait le 2 avril 2014

Autorité des marchés financiers

5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information

5.4.3 Coopératives de services financiers

Aucune information

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.